

RENDU EXECUTOIRE LE

19 DEC. 2023

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le **S²LO**
ID : 086-22860011-20231207-23_A_SE_0398-AR

ARRETE N° 2023-A-DGAS-DA-SE-0398**du 07 DEC. 2023**

portant fixation pour l'année 2023
de la dotation de régularisation au titre de
la Dotation de fonctionnement du Foyer
d'hébergement de l'ESAT ESSOR,
géré par le CHHL

DGAS
Service des Etablissements
39 rue de Beaulieu
86034 POITIERS CEDEX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Vienne ;**VU** la délibération du 17 décembre 2021 du Conseil Départemental de la Vienne relative au budget départemental primitif pour 2023 ;**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2016-A-DGAS-DHV-SE-0050 du 14 janvier 2016 fixant la capacité du Foyer d'Hébergement et du Service d'Accompagnement de l'ESAT ESSOR ;**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2023-A-DGAS-DA-SE-0218 du 30 mars 2023 portant modification pour l'année 2023 de la dotation de fonctionnement du foyer d'hébergement de l'ESAT ESSOR, géré par le Centre Hospitalier Henri Laborit ;**VU** la fiche explicative pour le calcul de la dotation de régularisation 2023, transmise avec le présent arrêté ;**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;**ARRÊTE :**

.../...

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 086-228600011-20231207-23_A_SE_0398-AR



ARTICLE 1 : Montant de la Dotation de régularisation au titre de la Dotation Globalisée Commune – quote-part Vienne

Le montant de la dotation de régularisation est conditionné : il peut être diminué ou augmenté si le nombre de ressortissants Vienne est inférieur ou supérieur à celui prévu lors de la détermination de la Dotation Globalisée Commune – quote-part Vienne et/ou si l'admission à l'aide sociale n'a pas été prononcée (dans le cadre soit d'une 1^{ère} demande, soit d'un renouvellement).

Ainsi, son montant doit être arrêté à l'issue d'un point de situation effectué au 31 août 2023 sur le nombre réel de ressortissants Vienne accueillis ou suivis et d'un rapprochement pour les personnes ayant les droits à l'aide sociale ouverts.

Après étude, le montant de la dotation de régularisation pour les personnes dont le domicile de secours est en Vienne, et attribuée au foyer d'hébergement de l'ESAT ESSOR pour l'année 2023, est arrêté à **31 487,48 €** :

Finess	Nom ESSMS (inclus dans le périmètre du CPOM)	Accueil ou Accom- pagnement	Montant de la dotation de régularisation
860784610	Foyer d'hébergement ESAT ESSOR	internat	31 487,48 €

ARTICLE 2 : Voies de recours

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département lavienne86.fr pour les autres personnes.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai franc d'un mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département lavienne86.fr pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 
ID : 086-228600011-20231207-23_A_SE_0398-AR

ARTICLE 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et la Présidente du Centre Hospitalier Henri Laborit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département de la Vienne.

Fait à POITIERS, le **07 DEC. 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Alain PICHON

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 086-228600011-20231207-23_A_SE_0398-AR